

**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

## **Séance du 20 octobre 2023**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 22

Représenté(s) par pouvoir : ..... 6

Absent(s) : ..... 3

### **Article 2 : Avis relatif à la demande de Permis Exclusifs de Recherche (PER) de la société VULCAN Energie France**

Par un courrier daté du 12 septembre 2023, réceptionné en mairie d'Illzach le 22 septembre 2023, le Préfet du Haut-Rhin sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande de Permis Exclusifs de Recherche (PER) déposée par la société VULCAN Energie France ayant son siège à Haguenau.

Cette société demande en effet deux Permis Exclusifs de Recherche :

- L'un pour la recherche de gîtes géothermiques, dit « Kachelhoffa »,
- L'autre, pour la recherche de mines de lithium et de toutes autres substances connexes, dit « Kachelhoffa minéral ».

Les permis sont demandés pour une durée de 5 années et recouvrent le même périmètre géographique dans le département du Haut-Rhin sur une superficie d'environ 480 km<sup>2</sup>, ledit périmètre allant de Merxheim au Nord jusqu'à Petit-Landau au Sud, intégrant 42 communes dont Illzach.

Les deux procédures sont indépendantes l'une de l'autre et régies par des textes qui leur sont propres, mais les projets sont néanmoins intimement liés dans la mesure où c'est le même fluide géothermal que VULCAN Energie France envisage de valoriser pour en extraire à la fois des calories (chaleur) et du lithium géothermal. C'est la coexistence de ces 2 exploitations qui permet de mutualiser les coûts et ainsi, de rendre le projet global viable économiquement.

Le Conseil Municipal n'a, règlementairement, à se positionner que sur la seule demande concernant la recherche de gîtes géothermiques et ne dispose pour ce faire que d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier du Préfet.

Le dossier transmis, constitué de 1.000 pages de documents, est par ailleurs d'une très grande technicité et complexité.

Le projet tel qu'exposé sous-tend toutefois de nombreux enjeux forts, environnementaux et écologiques, énergétiques et économiques, notamment sur ce dernier plan, en ce qui concerne le site Stellantis et ses 5.800 salariés,

Considérant sur le fond que la limite d'extension foncière de la Ville d'Illzach a été atteinte et que les seules zones non bâties sont soit :

- En zone inondable,
- En secteur PPRT ou sur d'anciennes friches polluées,
- En zone naturelle, agricole et forestière ou en ENS,

Le Conseil Municipal estime que la ville d'Illzach n'est pas concernée par les démarches entreprises par la société VULCAN Energie France dans le cadre de sa demande de Permis Exclusif de Recherche.

Considérant sur la forme que :

- L'information des membres du Conseil Municipal n'est ni suffisante, ni suffisamment accessible pour leur permettre de se prononcer en toute connaissance de cause, a fortiori dans les délais impartis
- La consultation du public par voie dématérialisée, organisée sur un laps de temps très limité et sans mise à disposition de documents de vulgarisation sur le sujet, n'a en outre pas fait l'objet de la communication nécessaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Émet** un avis défavorable à la délivrance à la société VULCAN Energie France du Permis Exclusif de Recherche sur le ban communal d'Illzach.

**Souhaite**, au regard des enjeux, une approche plus territoriale, davantage concertée et plus pédagogique avec l'ensemble des communes concernées.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 23 octobre 2023

Le Maire



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**